

Madame la commissaire enquêtrice

Bien que consciente et particulièrement sensible aux enjeux énergétiques auxquels nous devons tous faire face, je m'oppose avec force au projet.

La zone de captage, déclarée d'utilité publique et sanctuarisée en 2007 par arrêté, est incompatible avec l'installation d'un site industriel. **L'eau est un bien essentiel vital.** Les médias nous le rappellent chaque jour.

A l'époque, la population riveraine a adhéré à cette sanctuarisation en renonçant à la jouissance de leurs biens auxquels ils avaient légitimement droit.

Aujourd'hui encore le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque sur ces terres comme en 2010, est une aberration et un non sens au regard des dispositions prises jusqu'à présent. Pourquoi un site jugé inapproprié et rejeté il y a plus de 10 ans serait favorable à présent.

Comme le préconise l'ADEME ou la note guide de la préfecture il faut donner la priorité au bâti existant où les panneaux photovoltaïques sont particulièrement efficace. Pourtant ils sont inexistant sur les toitures des bâtiments de la communauté de commune. **Pourquoi ?**

Les problématiques environnementales nombreuses et bien identifiées doivent conduire à la préservation des espaces sains. Il faut comme le préconise l'état favoriser les sites déjà dégradés (friches industrielles, décharges, carrières, toitures de parking) pour recevoir ce genre d'installation.

Il est déraisonnable pour ce site de promouvoir et soutenir ce projet.

Je souhaite pour la zone de captage d'eau l'installation d'une zone forestière durable qui constituerait un efficace puit de carbone dont nous avons tant besoin.

La demande de dérogation à l'arrête de 2007 qui autoriserait ce projet sans lever les contraintes imposées aux habitants de la zone constituerait une logique à géométrie variable et une inégalité de traitement inacceptable envers les citoyens.

**Brigitte GOUZIEN**